

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD867

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 1ER AD

Compléter cet article par 'alinéa suivant :

« 4° *quater* Réduire la consommation de récipients pour aliments et de boissons en plastique à usage unique de 50 % d'ici 2025 et de 80 % d'ici 2030 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

16 milliards de gobelets pour café et 2,5 milliards de récipients alimentaires et de boissons à emporter sont consommés dans l'Union Européenne chaque année. Conçus pour un usage unique le temps de vider leur contenu, consommés quotidiennement et souvent en extérieur, légers et volatiles, ils se retrouvent trop souvent dans l'environnement. Sous les effets des UV, de l'abrasion mécanique des vagues, ils se détériorent et se fragmentent en microplastiques, qui contaminent et impactent les écosystèmes marins. Protéger les océans impose de limiter cette pollution à la source en réduisant leur consommation au profit d'alternatives réutilisables.